

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2025 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2025 01 20-03 - FONCIER – Garantie d'emprunt sollicitée par la société SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES (SOLLAR) pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction en VEFA de 9 logements locatif sociaux dans le cadre de l'opération immobilière "Le Clos Marius".

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/01/2025
En exercice : 33	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 14/01/2025
Pouvoirs : 6	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/01/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Gérard DUPLAT	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SCCV LE TREFLE a réalisé l'opération immobilière "Le Clos Marius" de 27 logements, sise rue de la Baviodière.

La société SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES (SOLLAR) fait l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux (3 T2 et 6 T3), d'une surface habitable comprise entre 45 m² et 65 m², se répartissant entre 6 logements PLUS et 3 logements PLAI.

Pour financer cette acquisition, SOLLAR a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 091 124 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166697 constitué de 4 lignes de prêts.

Par un courrier du 9 décembre 2024, SOLLAR sollicite la garantie de la commune de Vaugneray, à hauteur de 25 % du montant souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un montant de 272 781 €. Une même demande est effectuée auprès de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (à concurrence de 25 %) et auprès du Département du Rhône (à hauteur de 50 %).

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la commune, SOLLAR s'engage, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire, à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque

sur les droits réels à naitre à l'occasion de l'acquisition des 9 logements locatifs sociaux de l'opération "Le Clos Marius", sans que cette disposition soit opposable à la Caisse des Dépôts.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°166697 en annexe signé entre SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vaugneray accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 091 224, 00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166697 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 272 781, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Maire ou l'un de ses représentants est autorisé à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et la SA HLM LOGEMENT RHONE-ALPES, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

24.01.25

et de la publication en mairie le

24.01.25

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

